



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 17/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EGM WINDS (EDF RE)

Coeur Défense
Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Références : XB/FD/E/2024

Code AIOT : 0005517642

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2024 du parc éolien EGM WINDS (EDF RE) implanté à Saint-Mérec - 56300 Kergrist. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à contrôler une douzaine de parcs éoliens afin de vérifier les prescriptions relatives à l'accessibilité, au contrôle des accès, à l'identification des aérogénérateurs et l'application des mesures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EGM WINDS (EDF RE)
- Saint-Mérec - 56300 Kergrist
- Code AIOT : 0005517642
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Saint-Mérec, sur la commune de KERGRIST, est en cours de renouvellement pour remplacer les 4 éoliennes existantes par 2 nouvelles (modèle VESTASV 136 - 3 MW - hauteur totale 174 m).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, articles 13 et 14	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Non-conforme : l'exploitant ne s'assure pas du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 durant les opérations de démantèlement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, articles 13 et 14
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur
Constats : Il n'y a plus de panneau affichant les prescriptions à observer par les tiers sur le chemin d'accès de l'aérogénérateur n° 4 du parc de Saint-Mérec. Arrivés sur site, les inspecteurs constatent que la porte du mât de l'éolienne n° 4 n'est pas fermée et ils ont pu y pénétrer aisément. Les inspecteurs ont appelé le numéro du centre de conduite, inscrit à l'intérieur du mât, à 15h34 pour signaler cet incident. Le centre de conduite a répondu que ce parc n'étant plus en exploitation il n'est plus sous télésurveillance.

Pourtant cette éolienne même non productive reste sous la responsabilité de l'exploitant jusqu'à son démantèlement effectif et la délivrance de l'attestation requise par l'article 29 III de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié.

Le risque de pénétration dans l'éolienne est fort et peut générer des accidents pour les tiers, de la malveillance, des incendies et un impact sur les enjeux environnementaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra fournir un courrier d'engagement présentant des éléments suffisants pour permettre d'assurer l'absence de risque présenté par ces éoliennes en cours de démantèlement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 8 jours